

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_05_RH_22_10_14_REG_INDEMNITAIRE_RETRAIT

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 14 Octobre 2022**

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE
DE L'INSEAMM**

Délibération n°DELIB_05_RH_22_10_14_REG_INDEMNITAIRE_RETRAIT

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique;
- la délibération 22_21_09_28 du 31 mars 2022 relative au régime indemnitaire de l'INSEAMM ;
- le courrier du 25 mai 2022 relatif à la demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération relative au régime indemnitaire de l'INSEAMM,

Considérant que la délibération d'application du régime indemnitaire doit être retirée au vu des observations formulées par le contrôle de légalité en date du 25/04/2022.

CONSIDÉRANT

L'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_05_RH_22_10_14_REG_INDEMNITAIRE_RETRAIT

Le Président,

EXPOSE

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'INSEAMM, après avis du Comité technique.

La délibération n° DELIB_22_ADM_22_03_31_REG_INDEMNITAIRE du 31 mars 2022 relative au régime indemnitaire de l'INSEAMM avait été prise afin de modifier les éléments suivants (dues à une erreur matérielle) :

- De modifier les heures de nuit pour la filière administrative (IHTS) 22h au lieu de 24h.
- De modifier les motifs de réexamen du montant de l'I.F.S.E. : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : (...) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade, d'une réussite à un concours, à un examen.

Dans le cadre du contrôle de légalité, une lettre d'observation a été transmise à l'établissement le 25 mai 2022.

En effet, conformément à la circulaire du 5 décembre 2014, les primes suivantes doivent être retirées de la délibération suite à la mise en place du RIFSEEP :

- Pour la filière administrative :
 - o L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires,
 - o L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances
- Pour la filière technique :
 - o L'indemnité de performance et de fonctions,
 - o L'indemnité de sujétions horaires ,
 - o l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants
- Pour la filière culturelle :
 - o L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires ,
 - o L'indemnité scientifiques des conservateurs du patrimoine et de bibliothèque,
 - o L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine ,

Les montants de référence du RIFSEEP pour les ingénieurs et les techniciens doivent également être modifiés par la réglementation.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération relative au régime indemnitaire du 31 mars 2022.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n° DELIB_05_RH_22_10_14_REG_INDEMNITAIRE_RETRAIT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de retirer la délibération du 31/03/2022 relative au régime indemnitaire de l'INSEAMM, (pièce jointe n°1 et 2), à compter du 15/10/2022.

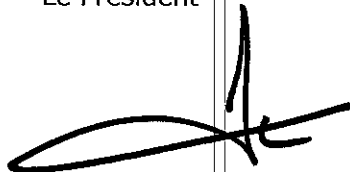
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrage exprimés	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20221014-05ANRI221014-DE
Reçu le 14/10/2022

